



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentissage

Question écrite n° 3125

Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'inquiétude que ressentent les chambres consulaires et les responsables des centres de formation d'apprentis, suite à la promulgation de la loi portant sur la création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise. Favorables à ce « contrat jeune » qui recentre la politique de l'emploi vers les secteurs productifs, ils craignent que les jeunes, attirés par des rémunérations plus conséquentes, délaissent le volet formation et donc l'accès à la qualification. Les plus démunis au niveau scolaire, à cause de cette déqualification, seraient plus vulnérables sur le marché du travail. La formation par l'alternance qui est un dispositif efficace et performant risquerait d'être abandonnée par ces jeunes au profit de cette nouvelle disposition. C'est pourquoi il souhaite savoir si des mesures favorisant la formation des jeunes par l'apprentissage sont envisagées et si des mesures seront prises afin que les jeunes embauchés dans le cadre de cette loi puissent bénéficier d'une formation professionnelle.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur l'absence d'un volet pour la formation professionnelle dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise, notamment sur le risque d'abandon par les jeunes, des formations par l'alternance au profit de la nouvelle mesure. La loi du 29 août 2002 ne comporte pas de formation obligatoire. Il s'agit d'une spécificité de ce dispositif, liée aux caractéristiques du public visé. Les jeunes sans qualification, en situation d'échec scolaire, sont souvent peu disposés à s'inscrire d'emblée dans une démarche de formation. C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas les premiers bénéficiaires des contrats en alternance. La loi du 29 août 2002 ne vise donc pas à créer un nouveau contrat de ce type, mais à encourager une insertion directe dans l'emploi, susceptible de déboucher, à terme sur une logique de formation ou de qualification, notamment à travers la validation des acquis de l'expérience. Avec un peu de recul, il apparaît clairement que le contrat jeunes en entreprises correspond à un vrai besoin, puisqu'en fin janvier 2003 on recensait près de 45 000 embauches effectives dans le cadre de cette mesure. Or la montée en charge de ce nouveau dispositif ne se fait pas au détriment des contrats de qualification jeunes dont les effectifs ne baissent que légèrement (- 6 %) entre janvier 2002 et janvier 2003 ni au détriment des contrats d'apprentissage qui restent stables entre les deux dates.

Données clés

Auteur : [M. François Dosé](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3125

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3190

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2901